

Gestion des déchets

Prévention-Maitrise du Risque Infectieux

Construisons ensemble les repères pour sécuriser les organisations Résidences Autonomie et Foyers d'Accueil pour Adultes Handicapés

Avec le soutien financier de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

DÉFINITION DU DÉCHET



« *Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire est un déchet.* »
Code de l'environnement à l'article L 541-1-1.

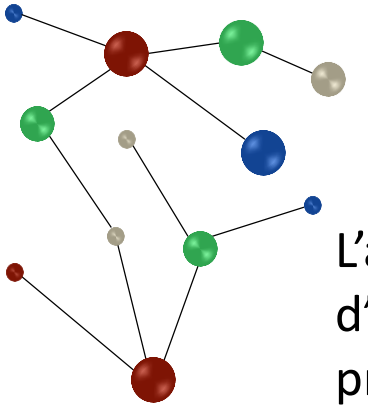

OBJECTIFS

L'activité des établissements médico-sociaux génère divers types de déchets relevant ou non d'activités spécifiques liées aux soins. La gestion des déchets s'inscrit dans le principe de précaution et la responsabilité du producteur. Ainsi, il appartient à l'établissement producteur de s'assurer de la bonne gestion du déchet qu'il produit jusqu'à son recyclage. **Julien pouvez vous nous donner les points de réglementation minimums et suffisants ?**

Les enjeux sont triples : environnementaux, humains et économiques.

Objectif N°1

Fournir des informations aux structures de soins et d'hébergement afin de leur permettre d'améliorer la gestion de leurs déchets en :

- ✓ Respectant la règlementation. **Idem Julien pouvez vous nous donner les points de réglementation minimums et suffisants ?**
- ✓ Optimisant le tri.

Objectif N°2

Permettre aux professionnels d'identifier les risques liés à la production, au tri, au conditionnement, au stockage, au transport et à l'élimination des déchets afin de sécuriser le circuit dans les établissements ou au domicile des usagers.

* http://www.h360.fr/dossiers/gestion-des-dechets-hospitaliers/ Pas forcément nécessaire de garder ce lien pas de date de diffusion trouvée

CLASSIFICATIONS DU DÉCHET (1/2)



1. **Selon son origine :**
   - Les déchets municipaux : Déchets de la collectivité ➔ Ordures ménagères.
   - Les Déchets d'Activité Économique (DAE) dont le producteur initial n'est pas un ménage ➔ commerces, entreprises.
   - Les déchets de chantier ➔ secteur du bâtiment.

2. **Selon sa dangerosité :**
   - Les déchets non dangereux (Ex: verre , papier, plastiques, bois, textiles, bios déchets…)
   - Les déchets dangereux présentant un danger :
     - Physico-chimique
     - Environnementale
     - Sanitaire **(Julien est ce juste de l'écrire ainsi ? Ou doit on parler de risque infectieux, risque chimique, radiologique, biologique ?)**

CLASSIFICATIONS DU DÉCHET (2/2)



3. Selon les filières :

- Le tri des 5 flux : verre, métaux, papier, plastiques, bois

S'ajoutent à cela des déchets spécifiques ou dangereux comme :

- Les DAS : Déchets d'Activités de Soins
  - Les DASRIA : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés. Dans ce document nous parlerons de DASRI incluant les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés
- Les DEEE : Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques
- Les DMIA : Dispositifs Médicaux Implantables Actifs…

Les filières sont organisées selon le principe de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), ses obligations sont :

- Récupération de ses propres déchets,
- Ecoconception du produit,
- Prévention des déchets,
- Allongement de la durée d'usage,
- Gestion de fin de vie du produit.

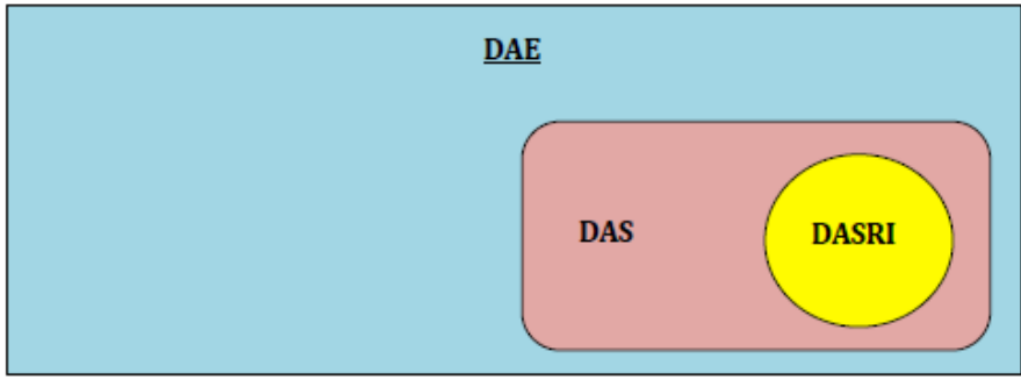

Source : Image mentale des déchets selon Ph. CARENCO

DÉFINITIONS : DAS - DASND - DASRI - DASRIA

Les DAS sont des déchets issus des activités de diagnostic, de suivi, et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.
Ils peuvent être classés selon leur dangerosité :

- Les déchets non dangereux : **Déchets d'Activités de Soins Non Dangereux (DASND)** anciennement nommés Déchets Assimilables aux Ordures Ménagères (DAOM), c'est-à-dire les déchets domestiques et les déchets non contaminés.
- Les déchets présentant un danger dont ceux à risques infectieux (DASRI) et assimilés qui sont à éliminer dans des conditions spécifiques.

« Les **Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)** sont des déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait (ou dont on a de bonnes raisons de croire) qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants »
Code de la santé publique.

Les **Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux et Assimilé (DASRIA)** sont des déchets qui "de par leur origine et leur nature, peuvent présenter un risque infectieux ou de blessure, ils doivent être éliminés selon une filière spécifique. Leur élimination est réglementée par des dispositions issues du Code la santé publique et du Code de l'environnement.

SCHÉMATIQUEMENT



Les Déchets d'Activité de Soins sont issus des activités de diagnostic, de suivi, et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.

DAS

Les Déchets d'Activité de Soins Non Dangereux sont des déchets domestiques et des déchets non contaminés.

DASND

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux sont des déchets qui présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent ou peuvent contenir des MO

DASRI

EXEMPLES DE DAS



DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS (DAS)		
DASND	**DASRI**	
	Présentant un risque infectieux	**En l'absence de risque infectieux**
- Déchets hôteliers - Matériel à UU non souillés - Déchets issus d'emballage: cartons, papiers, essuie-mains… - Déchets présentant un autre risque chimique ou radioactif...	Produits par ES/ESMS, Producteurs diffus – Patients en auto-traitement et d'officine : - Déchets ayant été en contact avec un liquide biologique à risque infectieux. - Matériels piquants ou coupants qui ont été en contact avec un liquide biologique. - Déchets abondamment souillés de sang ou contenant du sang avec risque d'écoulement. - Déchets souillés de chimiothérapie lors de la préparation, de l'administration et de l'élimination. - Déchets provenant de patient en précautions complémentaires spécifiques (Clostridium difficile, BHRe…)	Matériels et matériaux piquants ou coupants qui n'ont pas été en contact avec un liquide biologique

CADRE RÈGLEMENTAIRE



La gestion des déchets s'inscrit dans le principe de précaution et celui de la responsabilité du producteur

Les textes incontournables de la gestion des déchets en fin de diaporama

LE CIRCUIT DE DÉCHETS



Production (DASND – DASRI) → Tri/Filière → Conditionnement → Collecte interne → Stockage / entreposage → Enlèvement et transport

Hors Etablissement

Centre de transfert / tri → +/- Prétraitement en unité spécialisée → Traitement

Incinération : Production d'énergie ➔ valorisation

Valorisation : Recyclage, Réemploi, Réutilisation, Régénération, méthanisation, compostage

Elimination : Stockage, enfouissement, incinération sans production d'Energie ➔ « déchets ultimes »

OBLIGATIONS POUR LES ETABLISSEMENTS



«Maitriser la production de déchets liquides et solides lors des soins, en particulier des DASRI»

(action 38)

STRATÉGIE NATIONALE 2022-2025
DE PRÉVENTION DES INFECTIONS ET DE L'ANTIBIORÉSISTANCE

- ✓ Mettre en en place des filières de déchets
- ✓ Vérifier que les prestataires peuvent recevoir ses déchets et que ses déchets soient bien admis dans l' installation adéquate, en particulier pour les déchets dangereux. Bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD): traçabilité des déchets dangereux de leur production jusqu'à leur élimination. A conserver 5 ans.
- ✓ Tenir un registre de ses déchets. A conserver 3 ans.
- ✓ Mener une politique d' achat pour des conditionnements adaptés aux besoins et à la règlementation.
- ✓ Organiser les lieux d'entreposage conformes.
- ✓ Former, informer les usagers de la structure (Tri et prévention des risques professionnels…).

Et pourquoi pas Instaurer un groupe déchet ?

https://expertises.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/reduire-cout-dechets/obligations-reglementaires
https://expertises.ademe.fr/professionnels/entreprises/reduire-impacts/reduire-cout-dechets/dossier/agir-reduire-cout-dechets/optimiser-gestion-dechets

TABLEAU TRI DES DAS



Y compris le verre médicamenteux hors chimiothérapie

Déchets ménagers	Déchets alimentaires, emballages métalliques, protections d'incontinence → dans des sacs poubelles plastiques à éliminer dans les bacs à ordures ménagères collectées régulièrement par la commune
Verre blanc	Stockage dans 1 contenant résistant puis élimination en déchèterie ou benne spécifique de la commune.
Piles	Dans un contenant identifié puis élimination en déchèterie
Ampoules	Selon établissement
Radiographies	À apporter en centre d'imagerie médicale
Déchets recyclables	Cartons (à plier), papiers, boites de conserves, bombes aérosol, emballages plastiques → selon les consignes de tri locales Déchets verts et huiles alimentaires → à éliminer en déchèterie
Déchets à risque infectieux	DASRI : voir plus bas
Déchet piquant coupant, tranchant (même sécurisé)	
Médicaments non utilisés	Retour à la pharmacie
DMIA	Retour au fabriquant après détersion désinfection

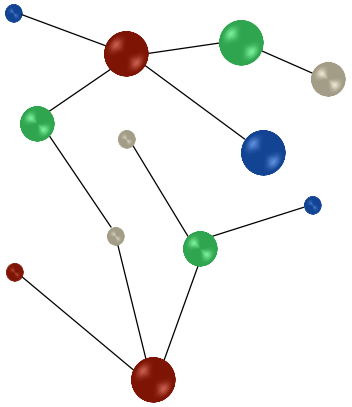



FOCUS : GESTION DES DASRI

LES DASRI EN CHIFFRES



- ✓ Environ 165 000 tonnes de DASRI sont produites chaque année (en nette augmentation avec la multiplication de l'utilisation des produits à usage unique).

- ✓ Ils présentent un coût de traitement 4 à 8 fois plus élevé que celui des ordures ménagères.

La gestion des DASRI doit être optimisée, la qualité du tri à la source en est la meilleure piste.

Elle nécessite la formation et la sensibilisation des professionnels.

MANIPULATION DES DASRI ET EPI



Hygiène des mains





Les gants de soin en systématique

Lors de la manipulation de DASRI et/ou son contenant (conditionnement)

+ selon les situations à risque



Le tablier plastique à usage unique

Si risque de projection de produit biologique
Si risque de contact de la tenue avec le contenant

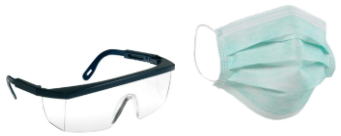

La protection du visage

Lunettes <u>et</u> masque en cas de risque d'exposition par projection ou aérosolisation de produit biologique

Hygiène des mains au retrait des EPI



MESURES PREVENTIVES / RISQUE D'AES

Il s'agit principalement d'une piqûre lors de la manipulation du matériel ou du collecteur.



AES : L'accident d'exposition au sang est défini comme :

Tout **contact** avec du sang ou un liquide biologique **contenant du sang** pour lequel **le risque viral est prouvé,** à la suite **:**

- D'une effraction cutanée (piqûre, coupure, blessure, morsure).
- D'un contact sur une peau lésée (eczéma, plaies).
- De la projection sur une muqueuse (œil, bouche…).

R23

Pour les soins utilisant un objet perforant :

- porter des gants de soins,
- utiliser les dispositifs médicaux de sécurité mis à disposition,
- après usage :
  - ne pas recapuchonner, ne pas plier ou casser, ne pas désadapter à la main,
  - si usage unique : jeter immédiatement après usage dans un conteneur pour objets perforants adapté, situé au plus près du soin, sans dépose intermédiaire, y compris lors de l'utilisation de matériel sécurisé,
  - si réutilisable : manipuler le matériel avec précaution et procéder rapidement à son nettoyage et sa désinfection.



R24

Pour les soins exposant à un risque de projection/aérosolisation, porter des équipements de protection individuelle de manière adaptée (protection du visage, de la tenue, port de gants si peau lésée).



R25

Mettre en œuvre des procédures et des techniques limitant les risques d'accident avec exposition au sang ou à tout produit biologique d'origine humaine dans les secteurs où sont pratiqués des actes/gestes à risque élevé (bloc opératoire, odontologie, laboratoire…).

R26

La conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang doit être formalisée, actualisée et accessible à tous les intervenants dans les lieux de soins.



NORMES DE CONDITIONNEMENT DASRI

Type de conditionnement	Normes	Type de DASRI pouvant être déposés		
		Perforants	Rigides ou mous	Liquides
 Sacs plastiques	NF X 30-501		■	
 Conteneurs carton	NF X 30-507		■	
 Futs	(NF X 30-511 : avril 2015) NF EN ISO 23 907 : 2019	■	■	■
 Collecteurs plastiques	(NF X 30-511 : avril 2015) NF EN ISO 23 907 : 2019	■		
 Jerrycans	(NF X 30-511 : avril 2015) NF EN ISO 23 907 : 2019			■

Gestion de l'élimination des DASRIA en HAD, version du 05/02/2021, disponible sur hadan.fr

COLLECTEUR OPCT

Règles d'usage :



Collecteur OPCT :

- Muni de fermetures temporaires et définitives.
- Couleur jaune dominante
- Limite de remplissage visible et respectée.
- Marquage présent (risque biologique).
- Identification du producteur.
- Un certificat de conformité aux normes NF.



COLLECTE INTERNE DE DASRI



Évacuation rapide des déchets

1 fois/jour et plus si nécessaire après les avoir identifiés (date et nom de l'établissement).

Transport avec un chariot ou une armoire fermée (ne pas trainer les sacs sur le sol)

Nettoyer-désinfecter 1 fois/jour
les chariots et dès qu'ils sont souillés

Local d'entreposage de l'établissement

- Identifier le local avec sigle DASRI,
- Le sécuriser (non accessible aux personnes étrangères à l'ESMS et aux animaux),
- Maintenir la porte du local de stockage fermée (réglementaire),
- Ne pas stocker de sacs ou de cartons au sol,
- Nettoyer-désinfecter le local à périodicité définie par l'établissement et si souillures ou écoulement visibles.

Collecte par un prestataire externe (enlèvement / transport)

STOCKAGE ET DÉLAI D'ÉLIMINATION DES DASRI

PRODUCTION MENSUELLE *	CONDITIONS DE STOCKAGE	DURÉE MAXIMALE ENTRE PRODUCTION ET TRAITEMENT
< 5 kg	À l'écart des sources de chaleur	3 mois
Entre 5 et 15 kg	Zone dédiée Zone identifiée, à accès limité, nettoyée régulièrement Ne reçoit que des emballages fermés définitivement	1 mois (3 mois si perforants uniquement)
> 15 kg	Locaux sécurisés Sols et parois lavables Arrivée d'eau et évacuation des eaux de lavage Peuvent recevoir d'autres déchets Porte coupe-feu, moyen d'extinction Ventilation suffisante (naturelle ou forcée) Local muni de dispositif destinés à éloigner les nuisibles	7 jours

- **Collecteurs OPCT : délais depuis la fermeture**
- Autres emballages : délais depuis l'ouverture

Guide DASRI- Ministère de la santé - 2009

***Moyennes mensuelles sur 12 mois consécutifs avec une tolérance de 10%**

RÈGLEMENTATION - TRACABILITÉ DES DASRI

- Convention entre le producteur
et les prestataires de collecte et de traitement
- Document transmis par le producteur à chaque enlèvement :
  - Bon de prise en charge
    ou
  - Bordereau de suivi d'élimination des déchets (Document CERFA n° 11351*04)(En cas d'absence de regroupement et si la production est > 5 kg/mois)
  - 1 attestation de destruction → récapitulatif
    si moins de 5kg/mois : annuel
    si plus de 5kg/mois : mensuel et
    CERFA n° 11352*04 si regroupement
    CERFA n° 11351*04 sans regroupement



Afin de sécuriser et simplifier leur traçabilité, la dématérialisation des Bordereaux de suivi DASRI deviendra obligatoire au 1er janvier 2022 via la plateforme Trackdéchets.



AUTO – TRAITEMENTS / FILIÈRE DASTRI

Eco-organisme national agréé par l'état français et financé par les industries de santé qui collecte et traite les déchets d'activités de soins à risque infectieux perforants des patients en auto-traitement et des utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles.

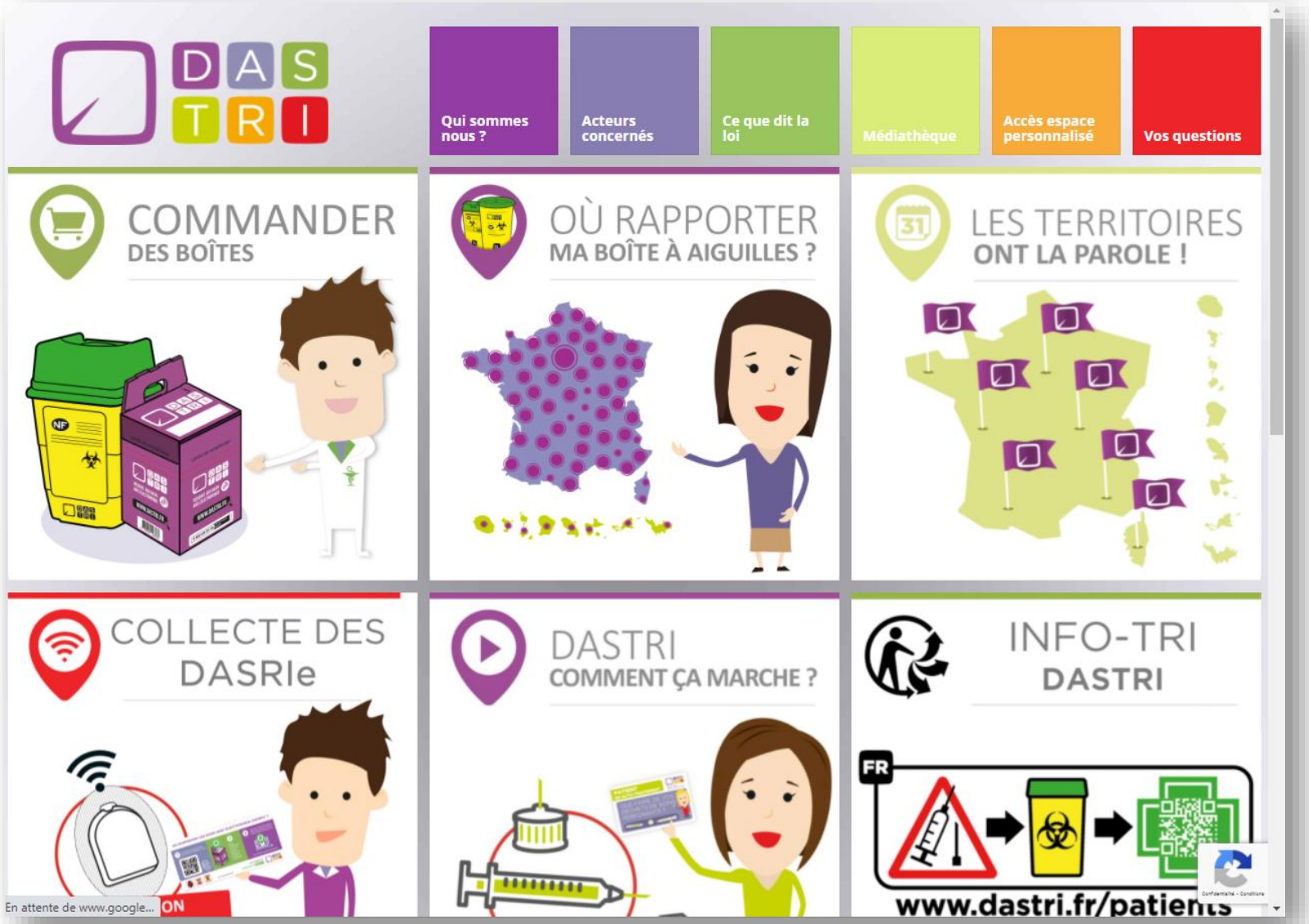

LEGISLATION GESTION DES DÉCHETS

- **Plan national des déchets 2019.**
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/plan%20national%20des%20dechets_octobre%202019.pdf.
- **Directive européenne n° 2008/98/ce du 19/11/08** : principes et terminologie.
- **Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.**
Articles l 541-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'obligation des déchets par le producteur ou détenteur.
- **Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 :**décret rendant obligatoire le tri des 5 flux pour les entreprises (verre, métaux, papier, plastiques, bois).
- **Article R 1335-1 et suivants du code de la santé publique relatifs aux DASRI.**
- **Code du travail, article R 4411.1 et suivants relatifs prévention du risque chimique, article R 4421.1 et suivants relatifs à la prévention du risque biologique.**
- **Décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets.**
- **Note d'information n° DGS /EA1/EA4/DGOS/PF2/DGCS/2016/118 du 11 avril 2016** relative à la publication d'un guide technique portant sur la gestion des déchets issus de médicaments et des déchets liquides dans les établissements de santé et médico-sociaux
- **Registre des déchets sortants.**
- **Article R 541-3 et -6 du code de l'environnement.**
- **Décret 97-517 du 15 mai 1997 et particulièrement le décret n°97-1048 du 06 novembre 1997 complété par les arrêtés du 7 septembre 1999, modifiés le 14 octobre 2011,** relatif à la classification et aux procédures de traitement des DASRI, ainsi qu'aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des déchets.
- **Arrêté du 27 juin 2016 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2003 relatif aux emballages des DASRI et assimilés, ainsi que des pièces anatomiques d'origine humaine.**

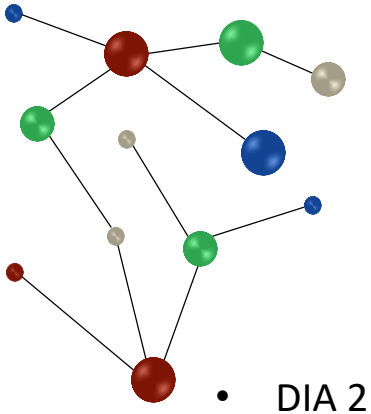

- DIA 21 : arrêté du 7 septembre 1999 relatif à l'entreposage des déchets de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques

- Lien dia 4 Les déchets – SPI – Vallée de Seine spi.vds@developpement-durable.gouv.fr

- BOITE 0 OUTILS https://www.youtube.com/watch?v=bCMyN1y6RnM
- https://www.dastri.fr/wp-content/uploads/2017/11/DASTRI_VIDEO2017_FULL.mp4?_=1 (DASTRI DIA 23)
- Le tri à Lons le saulnier – vidéo DIA 11
- https://www.google.com/search?client=firefox-b-e&q=tri+des+d%C3%A9chets+d%27activit%C3%A9+de+soin+un+geste+sant%C3%A9+afiche+Ademe+ (Affiche TRI ADEME)